

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 13 JANVIER 2022</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
<p>CR n° 2022-01</p>	<p><b>Membres titulaires : 37</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND <b>Membres suppléants : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT</p>
<p>L’an deux mille vingt-deux, le 13 janvier, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 7 janvier, S’est réuni en Visioconférence, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,</p>	<p><b>Etaient présents :</b> <b>&gt;Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 33</b> COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – JACQUART – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME <b>&gt;Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 5</b> CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT</p>
<p><b>NOMBRE DE MEMBRES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• EN EXERCICE : 37</li> <li>• PRESENTS : 33</li> <li>• REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 0</li> <li>• AYANT DONNE POUVOIR : 3</li> <li>• PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 33</li> <li>• PRENANT PART AU VOTE : 36</li> </ul>	<p>Etaient absents : 0</p> <p>Etaient excusés : 4 LAHAYE, LOURDELET, PICOT, GALIMAND</p> <p>Ont donné pouvoir : 3 LAHAYE à SAINZ, PICOT à GRANGE, GALIMAND à RICHOMME</p> <p>Suppléants représentant son titulaire : 0</p> <p>Secrétaire de séance : Pierre CAZE</p>

**Début de séance : 18h15**

En propos introductifs, D. LEVEQUE informe l’assemblée des derniers chiffres comparatifs 2020/2021 découlant de la récente mise en place des contrôles d’accès en déchetterie.

Ils sont significatifs, entre décembre 2020 et décembre 2021 le tonnage global des principaux flux a baissé de 45%. Ces économies de fonctionnement permettront ainsi de financer des programmes d’investissement tels que le projet touristique d’Hautvillers ou bien le futur équipement sportif de Dizy.

## **FINANCES – Attribution de subventions**

Par délibération n°13-126 du 18 décembre 2013, la communauté de communes créait sur son territoire un espace de travail partagé appelé Zam coworking, espace favorisant la mise en réseau d'entrepreneurs et encourageant l'échange et l'ouverture à des activités connexes, propre à l'enrichissement des projets de chacun, et installé dans les locaux de la Citadelle à Aÿ-Champagne.

Au fil des années, les besoins de l'association « ZAM COWORKING » gérant cet espace de coworking évoluent. L'espace n'est plus simplement un tremplin de lancement pour les jeunes entrepreneurs mais un espace de collaboration entre les membres de l'association afin de donner une dimension collective à leur manière d'entreprendre.

Fin 2019, un projet de tiers-lieu ayant pour vocation de permettre à des personnes qui ne se seraient jamais rencontrées ailleurs, de construire un espace / un projet / et ou une ambition commune, prend forme. Les locaux loués, composés d'une salle de coworking de 50 m<sup>2</sup> et d'une salle de réunion partagée avec les autres entreprises présentes au sein de la Citadelle s'avèrent alors exigües. Dans le même temps, l'appel à projets « 1001 gares » se présente comme une opportunité pour l'association ZAM COWORKING, d'investir les locaux de la gare d'Aÿ-Champagne pour s'y installer.

Une étude pour l'aménagement des locaux de la gare est alors engagée par ZAM COWORKING, pour un montant total de 25 000 €.

A ce jour, l'installation dans les locaux de la gare est abandonnée au profit d'un autre projet. Mais la communauté de communes s'étant toujours engagée, dans le cadre de sa compétence économique, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs de ZAM COWORKING depuis sa création, est-il proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle, à hauteur de 7 296 € correspondant aux frais d'étude réglés.

**Approuvé à l'unanimité**

## **FINANCES/ECLAIRAGE PUBLIC – Programme 2022 de remplacement de lampes à vapeur (ou ballon fluorescent) de la CCGVM : demande de financement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ou de tout autre dispositif au titre du plan de relance**

La CCGVM souhaite poursuivre les efforts engagés depuis quelques années dans l'éradication des luminaires les plus énergivores au sens de la directive européenne d'écoconception et maintenir le rythme soutenu de renouvellement instauré depuis 2020.

Sur les 4729 points lumineux répartis sur le territoire de la collectivité, il reste encore 420 luminaires équipés de lampe à vapeur de mercure dit « fluo-ballon » qu'il convient de supprimer le plus rapidement possible.

La CCGVM oriente une partie de sa capacité d'investissement à la résorption de cette technologie vétuste. Il est donc envisagé en 2022 de changer la totalité du parc restant par des luminaires de type fonctionnel équipés de LEDs.

A l'issue de cette 3<sup>ème</sup> campagne de remplacement, il ne restera plus de lampe à vapeur de mercure dit « fluo-ballon » au patrimoine de la CCGVM.

Ce dernier programme 2022, réalisé et financé à 25% de la dépense subventionnable par le SIEM, représente un coût total de 330 750 HT pour le remplacement de 420 équipements BF sur les communes de la CCGVM.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique et énergétique, aussi, est-il proposé au Conseil de solliciter un soutien de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 (ou de tout autre dispositif au titre du plan de relance).

**Approuvé à l'unanimité**

A. CHIQUET relève le manque de réactivité du SIEM lorsque des pannes sont signalées sur la plateforme dédiée. Il s'agit de tous types de dysfonctionnements, pas forcément le remplacement des BF.

JM. GODRON va faire remonter cette observation auprès de l'interlocuteur du SIEM dédié à notre collectivité, afin qu'il observe une vigilance particulière sur les demandes de la commune de DIZY notamment.

## FINANCES/PATRIMOINE – Rénovation de l'église Saint-Réol d'Ambonay : demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région et du Département

S'agissant de l'église Saint-Réol d'Ambonay, classée Monuments Historiques depuis 1922, des travaux d'étanchéité et de reprise globale de maçonnerie ont été identifiés, ainsi que des travaux de protection et de conservation des vitraux.

Nous avons confié en août 2019, au terme d'une procédure de mise en concurrence, une mission de maîtrise d'œuvre à l'agence d'architecture Gissingier, architecte du patrimoine, financée partiellement par l'Etat et la Région.

Cette mission se poursuit aujourd'hui en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et en étroite collaboration avec la commune.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

RECETTES			DEPENSES	
Etat - 2022 (tranche 1 + études décors peints, historique et diag verrières)	20%	140 740,00 €	Etude décors peints	6 700,00 €
			Etude historique Tour de clocher (estimation)	8 000,00 €
			Diagnostic verrières (estimation)	5 000,00 €
Etat - 2023 (tranche 2 + option)		145 200,00 €	Honoraires Moeu (20%)	235 000,00 €
Etat - DRAC	30%	425 010,00 €	Travaux tranche 1	570 000,00 €
Région	10%	141 670,00 €	Travaux tranche 2	485 000,00 €
Département	20%	283 340,00 €	Option plafond	120 000,00 €
Autofinancement		293 740,00 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 429 700,00 €</b>		<b>1 429 700,00 €</b>

Il est proposé de solliciter sur cette base le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2022, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat, considérant en particulier que ce projet a été fléché dans le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique de notre territoire.

**Approuvé à l'unanimité**

**FINANCES/DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Installation, au sein d’un bâtiment intercommunal, des locaux de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et d’un tiers-lieu réunissant ZAM Coworking et des projets d’ESS : demandes de subvention auprès de l’Etat au titre de la DETR 2022 ou de tout autre dispositif proposé dans le cadre du Plan de Relance, de la Région et du Département – 1<sup>ère</sup> Tranche**

La Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne possède un immeuble inoccupé à Aÿ-Champagne situé 9 bd Charles de Gaulle

La réutilisation desdits bâtiments est à l’étude avec pour objectif l’implantation des entités suivantes :

- **Installation de la totalité des services de la Communauté de Communes** permettant d’assurer pleinement son rôle au sein d’un espace de solidarité, en mutualisant les moyens, afin d’élaborer et mettre en œuvre son projet de développement commun et cohérent.
- **Création d’un espace dit « La Grande Maison »**, regroupant un espace de vie (échanges et débats, troc et ludothèque, activités collectives, potager, café et brocante, cantine solidaire), un espace de travail partagé (coworking, Fab lab, ateliers, bureaux partagés, salle de réunion, parc matériel), un lieu de ressource, une vitrine locale...

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Montant du projet total : **2 500 000 € HT**,

Dont 310 000 € de frais de maîtrise d’œuvre, bureau d’étude, contrôle SPS, contrôle technique et divers

*\*Les travaux intégreront des produits biosourcés tels que du bois issu de la Région Grand-Est, du liège, du textile recyclé...*

Financement	Base subventionnable	Taux	Aide attendue	% du projet
<b>1<sup>ère</sup> Tranche fonctionnelle – Aménagement du rez-de-chaussée</b>				
DETR 1 <sup>ère</sup> tranche	*1 245 000 €	30 %	373 500 €	15 %
REGION – plan de relance 1 <sup>ère</sup> tranche	1 245 000 €	10 %	124 500 €	5 %
DEPARTEMENT 1 <sup>ère</sup> tranche	1 245 000 €	20 %	249 000 €	10 %
<b>2<sup>ème</sup> Tranche fonctionnelle – Aménagement de l’étage</b>				
DETR 2 <sup>ème</sup> tranche	*1 255 000 €	30 %	376 500 €	15 %
REGION – plan de relance 2 <sup>ème</sup> tranche	1 255 000 €	10 %	125 500 €	5 %
DEPARTEMENT 2 <sup>ème</sup> tranche	1 255 000 €	20 %	251 000 €	10 %
<b>Totale des subventions publiques</b>			<b>1 500 000 €</b>	<b>60 %</b>
<b>Autofinancement</b>			<b>1 000 000 €</b>	<b>40 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 500 000 € HT</b>		<b>2 500 000 € HT</b>	<b>100 %</b>

<b>1<sup>ère</sup> Tranche fonctionnelle – Aménagement du rez-de-chaussée</b>			
<b>Financement</b>	<b>Base subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Aide attendue</b>
<b>ETAT - DETR/DSIL 2022</b>	<b>*1 245 000 €</b>	<b>30 %</b>	<b>373 500 €</b>
<b>REGION – plan de relance</b>	<b>1 245 000 €</b>	<b>10 %</b>	<b>124 500 €</b>
<b>DEPARTEMENT</b>	<b>1 245 000 €</b>	<b>20 %</b>	<b>249 000 €</b>
<b>Totale des subventions publiques</b>		<b>60 %</b>	<b>747 000 €</b>
<b>Soit en % du projet HT</b>	<b>1 245 000 €</b>	<b>60 %</b>	<b>747 000 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>1 245 000 €</b>	<b>40 %</b>	<b>498 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 245 000 € HT</b>	<b>100 %</b>	<b>1 245 000 € HT</b>

Créer un tel équipement, dans cet édifice historiquement présent dans la ville, peut offrir une véritable opportunité à la communauté.

Ce projet répond par ailleurs aux priorités fixées par le Ministère et la Préfecture de Région, reprises dans le Pacte Territorial en matière :

- de transition énergétique et écologique
  - o rénovation thermique, transition écologique de bâtiments intercommunaux
- de cohésion territoriale et coopérations
  - o mise aux normes et sécurisation des équipements publics
  - o mutualisation de services et de moyens
- d'économie plurielle ancrée dans les territoires
  - o mise en place d'un lieu de synergies collaboratives, de partenariats et de co-interventions des adhérents et habitants

Aussi, est-il proposé au Conseil de solliciter sur cette base le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat, considérant en particulier que ce projet a été fléché dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique de notre territoire (PTRTE) – 1<sup>ère</sup> tranche.

**POUR : 34**

**ABSTENTION : 2**

**- JF SAINZ**

**- JF RONDELLI**

Il ressort des débats le constat, quasi unanime, de la nécessité de proposer des locaux plus adaptés aux services de la Communauté de Communes : les sites sont dispersés, les locaux trop exigus et inadaptés.

Il est toutefois souhaité, notamment par les conseillers nouvellement élus sous cette mandature et n'ayant pas tout l'historique de la CCGVM, d'être informés plus avant sur :

- Le bâtiment : le potentiel de l'édifice (superficie, parking etc...)
- Un visuel du projet (aménagement des surfaces...)
- L'historique de ZAM coworking : leur projet de développement...

D.LEVEQUE rappelle le calendrier contraint du dépôt des demandes de subventions auprès de l'Etat, fixé en l'espèce au 21.01 pour les dossiers DETR/DSIL 2022 dont le montant est > à 100 K€.

Le Président convient par ailleurs de l'importance d'une information plus approfondie sur ce projet et propose, concomitamment au dépôt du dossier DETR et préalablement au vote du budget primitif 2022 :

- D'organiser, à l'intention des élus, des visites du bâtiment 9 bd Charles de Gaulle
- D'inscrire à l'OJ d'un prochain Bureau (24.01.22) la présentation du projet quant aux :
  - o Travaux sur le bâti
  - o Associations qui viendront enrichir le dispositif

**FINANCES /DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2022 ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance : financement d'un poste de directeur de projet dans le cadre de la mise en œuvre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire 2ème tranche ;**

Notre territoire a mis en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire à travers une convention ORT portant à la fois sur notre Collectivité, sur le bourg centre Aÿ-Champagne et sur le bourg secondaire Bouzy.

Ce nouvel outil mobilise différents acteurs du territoire (Etat, Région, Département, PETR, PNR, Banque des Territoires, Mission Coteaux Maisons & Caves de Champagne, ANAH, Action Logement...) et vise à conforter et amplifier l'attractivité de notre territoire en luttant en particulier contre la dévitalisation des centres-bourgs d'Aÿ-Champagne et Bouzy fragilisés par un taux de vacance en progression.

L'une des actions prioritaires fléchée dans la convention est la création d'un poste de directeur de projet totalement dédié, le coût étant estimé à 250 000 € sur 5 ans.

Une première tranche a été financée par l'Etat en 2021, soit 60 % de 50.000 €, les 40% restant étant à solliciter la deuxième année.

Aussi, est-il proposé au Conseil d'autoriser le Président à solliciter un soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022, ou de tout autre dispositif proposé par l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, afin d'assurer le financement d'un poste de directeur de projet dédié à la mise en œuvre et l'animation du dispositif ORT sur notre territoire (2ème tranche).

**Approuvé à l'unanimité**

**FINANCES/TOURISME - Convention de partenariat entre la CCGVM et l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le Vignoble : année 2022**

En 2019, la CCGVM s'est associée à la première édition du festival Vign'art portée par l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art.

Cet événement consiste à implanter des œuvres originales réalisées par des artistes dans le vignoble et ainsi faire, tout à la fois, la promotion de l'art contemporain et du vignoble de Champagne.

L'évènement, prévu de mai à septembre 2022, est en parfaite adéquation avec les objectifs de la CCGVM, comme : la valorisation des paysages viticoles, le développement de la Destination Champagne et la promotion de l'œnotourisme répondant pleinement à l'intérêt général que représente le développement du tourisme pour la CCGVM et les acteurs du territoire.

Aussi, sur le même principe qu'en 2019, 2020 (événement annulé pour cause de COVID) et 2021, la CCGVM envisage de s'associer à l'évènement et propose de financer 3 œuvres sur son territoire. Pour chaque œuvre, il est demandé une participation de 10 000 €, soit au total un financement de 30 000 €. Les communes retenues pour cette édition sont : Dizy, Hautvillers et Nanteuil-la-Forêt.

Afin d'officialiser ces propositions, une convention de partenariat définissant les engagements des deux parties doit être signée.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer ladite convention de partenariat, entre la CCGVM et l'Association pour la Promotion de l'Art Contemporain et du Land Art dans le vignoble.

**Approuvé à l'unanimité**

## **EAU & ASSAINISSEMENT – Approbation du zonage d’assainissement de la commune d’Ambonnay**

Le choix du zonage des eaux usées et pluviales a été fait au vu d’une étude diagnostique du système d’assainissement qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, et le système d’assainissement existant.

L’étude avait notamment pour objet de définir les secteurs d’assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l’assainissement autonome individuel est imposé. Au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes de la grande Vallée de la Marne, par délibération en date du 19 Novembre 2020, a approuvé le lancement de l’enquête publique proposant le plan de zonage des eaux usées et des eaux pluviales de la commune d’Ambonnay. L’enquête publique s’est déroulée du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 pour une durée d’un mois.

Madame le commissaire enquêteur a, en date du 10 janvier 2021, rendu ses conclusions. Celle-ci a émis un avis favorable à l’élaboration du plan de zonage tel que présenté à l’enquête publique.

Il s’agit d’approuver les plans de zonage d’assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

**Approuvé à l'unanimité**

## **MOBILITES – Schéma-directeur cyclable : communication et avis**

Notre Communauté de Communes constitue, aux côtés de la Communauté de Communes des Paysages de la Champagne (CCPC) et de la Communauté d’Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (CAECPC) un bassin de vie cohérent générant des flux de déplacements importants, en particulier des mouvements pendulaires domicile-travail constants et quotidiens.

Les 3 EPCI partagent de ce fait un enjeu commun en matière de mobilité durable et ne ménagent pas leurs efforts pour favoriser les modes actifs (modes doux) de déplacement.

Pour aller au-delà du 1%, il convient de renforcer les dispositifs existants, combler les manques, structurer et mailler davantage le territoire en pistes cyclables et aménagements dédiés aux vélos. L’ensemble des actions doivent ainsi être retracées dans un schéma-directeur dont la réalisation a été confiée, après mise en concurrence, au cabinet TTK.

Le réseau ainsi proposé a été réparti en 3 niveaux et se compose d’aménagements de nature variée, pouvant aller de la « simple » signalétique jusqu’à des aménagements plus lourds (pistes ou voies vertes à créer, voiries à reprendre).

Sans totalement remettre en cause la teneur du travail fourni par le cabinet, le schéma, s’il semble satisfaisant dans sa globalité, apparaît néanmoins perfectible s’agissant en particulier des points suivants :

- Nécessité d’un maillage plus fin devant davantage tenir compte des besoins quotidiens des habitants des communes les plus éloignées des pôles urbains ;
- Concernant les types d’aménagement, le bureau d’études TTK propose des aménagements en fonction des recommandations du CEREMA ; les maîtres d’ouvrages, chacun pour ce qui les concerne, doivent cependant rester libres de retenir ces préconisations ou de prendre une autre option en phase opérationnelle selon les moyens financiers dont ils disposeront, de leur connaissance du terrain, de ses caractéristiques et contraintes techniques, et/ou après étude plus approfondie de la circulation sur les portions de voie à aménager.

Il en va ainsi notamment :

- des chaudières proposées entre Ambonnay et Bouzy et à Germaine, inadaptées au trafic habituel déjà constaté sur ces portions ;
- de la zone 30 envisagée à Germaine, qui pourrait se limiter à une partie de la portion seulement et compléter l’ensemble de l’itinéraire proposé d’autres aménagements de type ralentisseurs et chicanes ;

- du tracé proposé entre Aÿ et Avenay Val d'Or empruntant un chemin longeant les vignes en dépit de plusieurs contraintes :

- un aménagement cyclable aussi près des vignes suppose une zone de non-traitement pour les viticulteurs ;
- il est envisagé une voie verte, ce qui n'est pas cohérent au regard de l'usage actuel de ce chemin emprunté par des engins motorisés d'entretien de la vigne ;
- utiliser la D201 semble plus judicieux car elle permet de relier directement la gare d'Avenay.

Aussi, convient-il de prendre acte du contenu du schéma directeur cyclable ci-annexé avec les réserves exposées ci-avant.

**Approuvé à l'unanimité**

---

**Fin de séance : 19h45**

---